

**Conseil des droits de l'homme**

Trente-neuvième session

10-28 septembre 2018

Point 2 de l'ordre du jour

**Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme  
le 27 septembre 2018****39/1. Promotion et protection des droits de l'homme en République  
bolivarienne du Venezuela**

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Guidé* par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et les autres instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme,

*Réaffirmant* que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales de leurs citoyens et de s'acquitter des obligations découlant des traités et accords relatifs aux droits de l'homme auxquels ils sont parties,

*Rappelant* la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, du 15 mars 2006, et la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, du 18 juin 2007,

*Rappelant en particulier* que le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a pour mandat notamment de contribuer activement à écarter les obstacles et à régler les problèmes qui entravent actuellement la réalisation intégrale de tous les droits de l'homme ainsi qu'à empêcher que les violations des droits de l'homme ne persistent, où que ce soit dans le monde,

*Ayant à l'esprit* que des centaines de milliers de ressortissants de la République bolivarienne du Venezuela, hommes, femmes et enfants, sont contraints de quitter leur pays en raison notamment d'une crise politique, économique, sociale et humanitaire qui porte gravement atteinte à leurs droits fondamentaux,

1. *Remercie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour son rapport intitulé « Human rights violations in the Bolivarian Republic of Venezuela : a downward spiral with no end in sight », publié en juin 2018 ;

2. *Se déclare profondément préoccupé* par les graves violations des droits de l'homme, survenues dans le contexte d'une crise politique, économique, sociale et humanitaire, dont il est fait état dans le rapport susmentionné ;



3. *Invite* le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela à accepter l'aide humanitaire afin de remédier à la pénurie d'aliments, de médicaments et de fournitures médicales, à l'augmentation de la malnutrition, en particulier chez les enfants, et à l'apparition de maladies qui avaient été éradiquées ou maîtrisées auparavant en Amérique du Sud ;

4. *Exhorte* le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela à coopérer avec le Haut-Commissariat et les mécanismes du Conseil des droits de l'homme ;

5. *Prie* la Haute-Commissaire d'établir un rapport écrit complet sur la situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela et de le lui présenter à sa quarante et unième session, ce qui sera suivi d'un dialogue renforcé, et de lui rendre compte oralement de la situation des droits de l'homme à ses quarantième et quarante-deuxième sessions.

39<sup>e</sup> séance  
27 septembre 2018

[Adoptée par 23 voix contre 7, avec 17 abstentions, à l'issue d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afghanistan, Allemagne, Australie, Belgique, Brésil, Chili, Croatie, Équateur, Espagne, Géorgie, Hongrie, Islande, Japon, Mexique, Panama, Pérou, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Ukraine.

*Ont voté contre :*

Burundi, Chine, Cuba, Égypte, Pakistan, République démocratique du Congo, Venezuela (République bolivarienne du).

*Se sont abstenus :*

Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Émirats arabes unis, Iraq, Kenya, Kirghizistan, Mongolie, Népal, Nigéria, Philippines, Qatar, Sénégal, Togo, Tunisie.]

---